





BUDGETS - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - REPRISE SUR PROVISION

DÉLIBERATION N°24-03-478

Le mercredi 6 mars 2024 à 09h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 février 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE Est nommée comme secrétaire de séance Mme Delphine EYCHENNE

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstentio
GION OCCITANIE (4X11)							1/
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. FABRE	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	OUI	M. BELLOC	QUI	11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CROS	OUI	11		
EGION NOUVELLE-AQUITAINE (4)	K9)			1			
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Mme, EYCHENNE	OUI	9		1
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. GARRIGUES	oui	9		
PARTEMENT DU TARN-ET-GARC	NNE (2X10)						
EPARTEMENT DU TARN-ET-GARC	NNE (2X10)			I			
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	OUI				10		
EPARTEMENT DU LOT-ET-GARON	INE (2x9)			1			
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
EPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	M. SUAUD	OUI	8		
				(c. 10		1 .	1
				Totaux	151	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	151
Membres présents	8	Vote pour	151
Membres représentés	7	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	76
Nombre de votants	15		
Appréciation du quorum	9		



DÉLIBERATION N°24-03-478

Le budget annexe « gestion d'étiage » a été créé à compter de l'exercice 2014 par délibération n°14-01/02-04 du 07 janvier 2014.

L'arrêté interpréfectoral du 03 mars 2014 a déclaré d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Le mode de financement, les modalités de partage des coûts et de facturation avaient notamment pour objectif de rechercher une stabilité des recettes attendues du produit de la redevance tant pour le SMEAG, chargé de la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage, que pour les « préleveurs » au niveau de leurs charges à travers un lissage interannuel. Considérée comme une forme « d'assurance sécheresse », la redevance pavée en années humides devait permettre de compenser le coût élevé des années sèches.

A cet égard, l'année hydrologique 2014 ayant été très abondante, cela a permis de dégager un excédent d'exécution. En vertu du principe comptable de prudence, le Comité syndical a donc décidé, par délibération n° D15-07/02-04 du 3 juillet 2015, de constituer une provision de 2 000 000 € pour couvrir les pertes liées à la succession d'environ 3 années sèches de soutien d'étiage.

D'un point de vue budgétaire, cette provision a été constituée par l'émission d'un mandat d'ordre mixte, sans mouvement de trésorerie, au chapitre 68 « Dotations aux provisions ». La reprise s'effectue par l'émission d'un titre de recettes d'ordre mixte au chapitre 78 « reprises sur provision », également sans mouvement de trésorerie, lorsque le risque se réalise, ou s'il disparaît.

Par conséquent, au vu de la dégradation du résultat de fonctionnement constatée au titre des trois derniers exercices, dont les pertes cumulées s'élèvent à 1 825 473,14 €, il est proposé de procéder en 2024 à une reprise totale de la provision de façon à atténuer la charge des dépenses de déstockage sur le budget annexe.

Les modalités comptables de cette reprise sont les suivantes :

	Débit d'ordre mixte au c/6815 Chapitre 68	Crédit d'ordre mixte au c/7815 Chapitre 78
Constitution de la provision en 2015	2 000 000 €	•
Reprise sur provision du fait de la survenance du risque sécheresse au titre des exercices 2021, 2022 et 2023		2 000 000 €

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° D 23-10-455 en date du 25 octobre 2023 approuvant le Règlement budgétaire et financier du SMEAG,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID: 031-253102297-20240306-D24_03_478-DE

DELIBERATION N°24-03-478

VU l'avis favorable de Monsieur le Payeur régional d'Occitanie en date du 9 février 2024, VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la reprise de la provision pour sécheresse pour un montant de 2 000 000 €, DIT que cette reprise se fera selon les modalités comptables indiquées ci-dessus.

Le Secrétaire,

schewn

Fait à TOULOUSE, le 6 mars 2024 Pour extrait conforme, Le Président,

Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

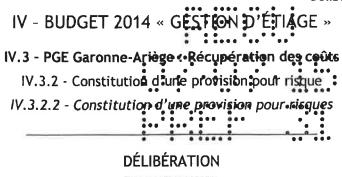
Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 031-253102297-20240306-D24_03_478-DE



Délibération n° D15-07/02-04



Etaient présents :

Mesdames et messieurs Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ, Hervé GILLÉ, Jean-Pierre MOGA, Guy MORENO, Bernard PÉRÉ, Sylvie SALABERT,

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et messieurs, Raymond GIRARDI a donné pouvoir à Jean-Pierre MOGA, Nicolas MADRELLE a donné pouvoir à Sylvie SALABERT, Laurence MAIOROFF a donné pouvoir à Hervé GILLÉ

Etaient absents, excusés :

Mesdames et messieurs Jean-Michel FABRE, Denis FERTÉ, Nicole FRÉCHOU, Sylvia PINEL, Christian SANS, Thierry SUAUD.

Membres en exercice: 16
Membres présents: 7
Membres représentés: 3
Membres absents, excusés: 6

Quorum: 9
Appréciation du quorum: 10
Nombre de votants: 10

Suffrages exprimés: 8

Vote pour: 8 Vote contre: 0 Abstention: 2 Refus de vote: 0

L'arrêté interpréfectoral du 03 mars 2014 a déclaré d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Le mode de financement, les modalités de partage des coûts retenues, les modalités de facturation adoptées avaient notamment pour objectif de rechercher une stabilité des recettes attendues du produit de la redevance, pour le Sméag chargé de la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage, et pour les « préleveurs » au niveau de leurs charges à travers un lissage interannuel.

Le mécanisme devait permettre de lisser la charge. Considérée comme une forme « d'assurance sécheresse », la redevance payée en années humides devant permettre de compenser le coût élevé des années sèches.





L'année hydrologique 2014, ayant été très abondante, a permis de dégager un excédent d'exécution à l'occasion du premier exercice comptable du budget annexe « Gestion d'étiage » à hauteur de 564 892€ après prise en compte des restes à réaliser et après affectation du résultat destiné à couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2014.

Au regard des chroniques des gains et des pertes des 21 années de soutien d'étiage effectuées par le Sméag, hormis les 5 années considérées comme moyennes, 9 sont déficitaires et 7 excédentaires.

Ces chroniques montrent que hormis les années hydrologiques 2013 et 2014, les 10 dernières années recensent 5 années déficitaires.

Considérant par ailleurs, les modifications de calcul des bases de la redevance, à travers les niveaux des autorisations qui doivent être modifiés au cours de l'année 2015, et pour lesquels nous ne disposons actuellement que d'estimations;

Considérant la récente mise en œuvre de la redevance dont on envisage à ce jour une stabilisation, quant au montant perçu par le Sméag afin de lui permettre d'assurer sa mission de soutien d'étiage, seulement en 2017;

Il est proposé de fixer le montant d'une provision pour risque sécheresse à hauteur de 1 million d'euros destinée à couvrir les pertes liées à la succession d'environ 3 années sèches de soutien d'étiage.

Le résultat de l'exercice 2014 permettra d'abonder cette provision à hauteur de 564 892€. Les résultats des exercices 2015, 2016 et 2017 permettront soit d'abonder à hauteur du montant maximum arrêté de la provision soit en cas d'année hydrologique défavorable au soutien d'étiage de reprendre la provision à hauteur du besoin recensé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE à 2 millions d'euros le montant de la provision à constituer afin de couvrir le risque sécheresse au titre du budget annexe « Gestion d'étiage » dans le cadre de la mission soutien d'étiage de la Garonne.

DIT qu'à l'issue de la campagne de soutien d'étiage 2017 sera réexaminé le montant maximum de la provision pour « risque sécheresse ».

Fait à Agen, le 3 juillet 2015

Pour extraît conforme, Le Président.

Hervé GILLÉ

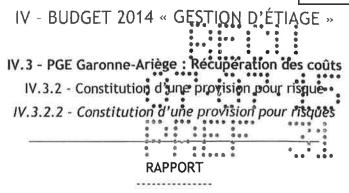
2/2



Publié le



ID: 031-253102297-20240306-D24_03_478-DE



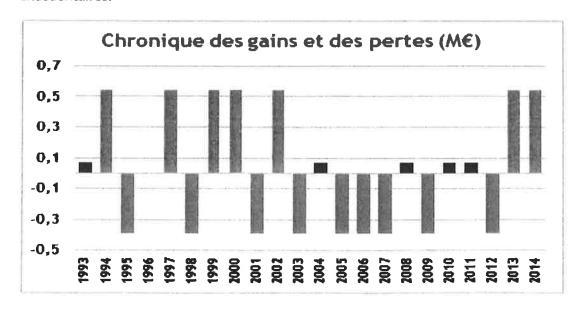
L'arrêté interpréfectoral du 03 mars 2014 a déclaré d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Le mode de financement, les modalités de partage des coûts retenues, les modalités de facturation adoptées avaient notamment pour objectif de rechercher une stabilité des recettes attendues du produit de la redevance, pour le Sméag chargé de la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage, et pour les « préleveurs » au niveau de leurs charges à travers un lissage interannuel.

Le mécanisme devait permettre de lisser la charge. Considérée comme une forme « d'assurance sécheresse », la redevance payée en années humides devant permettre de compenser le coût élevé des années sèches.

L'année hydrologique 2014, ayant été très abondante, a permis de dégager un excédent d'exécution à l'occasion du premier exercice comptable du budget annexe « Gestion d'étiage » à hauteur de 564 892€ après prise en compte des restes à réaliser et après affectation du résultat destiné à couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2014.

Au regard des chroniques des gains et des pertes des 21 années de soutien d'étiage effectuées par le Sméag, hormis les 5 années considérées comme « moyennes », 9 sont déficitaires et 7 excédentaires.





Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID: 031-253102297-20240306-D24_03_478-DE

Ces chroniques montrent que hormis les années mydrologiques 2013 et 2014, les 10 dernières années recensent 5 années déficitaires.

Considérant par ailleurs, les modifications de calcut des bases de la redevance, à travers les niveaux des autorisations qui doivent être modifiés au cours de l'année 2015, et pour lesquels nous ne disposons actuellement que d'estimations :

Considérant la récente mise en œuvre de la redevance dont on envisage à ce jour une stabilisation, quant au montant perçu par le Sméag afin de lui permettre d'assurer sa mission de soutien d'étiage, seulement en 2017;

Il est proposé de fixer le montant d'une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros destinée à couvrir les pertes liées à la succession d'environ 3 années sèches de soutien d'étiage.

Le résultat de l'exercice 2014 permettra d'abonder cette provision à hauteur de 564 892€. Les résultats des exercices 2015, 2016 et 2017 permettront soit d'abonder à hauteur du montant maximum arrêté de la provision soit en cas d'année hydrologique exigeant un fort déstockage de reprendre la provision à hauteur du besoin recensé.

Il est envisagé qu'à l'issue de ces 3 années soit réexaminé le montant maximum de la provision.

